



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.org/oieau/organisation-de-l-eau/reglementation-principales/principaux-textes-legislatifs/a/france-loi-no-2004-338-du-21-avril>

**FRANCE : Loi n° 2004-338 du
21 avril 2004 portant
transposition de la directive
2000/60/ CE du Parlement
européen et du Conseil du 23
octobre 2000 établissant un
cadre pour une politique
communautaire dans le**

domaine de l'eau

- OIEau - Organisation de l'Eau - Règlementation - Principales directives européennes et lois françaises - Principaux textes législatifs -

Date de mise en ligne : mardi 31 janvier 2012

OIEau

La [loi n°2004-338](#) du 21 avril 2004 transpose en droit français la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau). Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique, avec des comités de bassin qui rassemblent les représentants des collectivités territoriales, des usagers et des associations ainsi que des services de l'Etat. Cette directive-cadre impose aux Etats membres de parvenir à un bon niveau de qualité écologique des eaux dans un délai de 15 ans et d'arrêter progressivement le rejet de certains produits dangereux dans un délai de 20 ans. Elle prévoit également, en fixant un objectif de " bon état des masses d'eau " à l'horizon 2015, une obligation de résultat. En application de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT), les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles aux objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDAGE et du SAGE ainsi qu'aux orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (article L 122-1, L123-1 et L 124-2 du code de l'urbanisme).